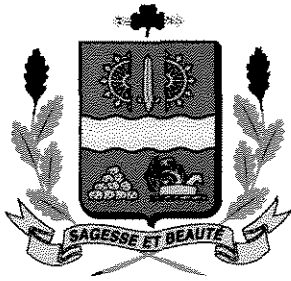


Projet de réaménagement de la route 367
entre Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
St-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106



**Ville de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

**Complément au mémoire soumis au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Projet de réaménagement de la route 367 dans les limites de la
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

5 mars 2007

Introduction

Lors du dépôt du mémoire par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la présidente du BAPE a soumis une question en rapport avec la pertinence de la contribution du réaménagement routier au développement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en terme de développement durable. Le présent texte a pour objet de répondre à l'interrogation de la présidente.

1. Le respect du développement durable à la MRC de La Jacques-Cartier et à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le respect de l'objectif de développement durable fait partie du processus de planification du développement et de l'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, comme l'indique l'extrait du schéma d'aménagement révisé inclus en annexe.

Le mémoire déposé souligne que le réaménagement de la route contribuera au développement économique de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Or, ce développement économique repose principalement, ainsi qu'il en est fait état au mémoire, sur l'industrie touristique et sur l'industrie forestière par le biais du transport.

1.1 Le développement économique

L'extrait suivant souligne comment la MRC de La Jacques-Cartier entend assurer un développement économique durable sur son territoire :

3) L'utilisation des ressources du territoire dans une perspective de développement durable

Cette orientation vise à assurer une mise en valeur des ressources qui satisfasse à des impératifs économiques tout en respectant les capacités naturelles de l'environnement dans lequel ces ressources reposent. Le schéma d'aménagement verra donc à assurer la préservation des milieux naturels significatifs (milieux humides, habitats fauniques, paysages). Les actions visant à protéger adéquatement les milieux qui lui apparaissent sensibles d'un point de vue environnemental ou qui sont représentatifs du patrimoine naturel et bâti du territoire seront préconisées.

Pour sa part, l'exploitation de la ressource forestière, qui couvre la majorité de notre territoire, fera l'objet de balises réglementaires. La MRC de La Jacques-Cartier s'assurera notamment que les interventions forestières à grande échelle soient certifiées par des spécialistes de la foresterie.

Comme on peut le constater, l'objectif de respect du caractère renouvelable de la ressource est assuré. On ne saurait, en conséquence, craindre que le développement prévu, et que viendra renforcer le réaménagement de la route 367, soit tel qu'éventuellement il y aurait mise en danger de la capacité de la ressource forestière de se renouveler.

Il en va de même pour le secteur récréo-touristique. Dans ce cas, toute une série de mesures sont prévues pour assurer le respect de l'objectif de développement durable. L'extrait qui suit est particulièrement éloquent à ce sujet :

4) Assurer une protection élevée de l'environnement et mettre en valeur les ressources du milieu

Les caractéristiques physiques (territoire de lacs, de rivières, de vallées) et historiques (occupation de villégiature et résidentielle principalement) de notre territoire, jumelées à notre vocation récréo-touristique, conduisent la MRC de La Jacques-Cartier à préconiser les actions visant la préservation des constituantes naturelles, ainsi que des territoires et bâtiments d'intérêt. De plus, la MRC de La Jacques-Cartier est située en amont des bassins versants de cours d'eau majeurs comme la rivière Jacques-Cartier, la rivière Montmorency et la rivière St-Charles. Elle désire donc contribuer à la préservation ou l'amélioration de la qualité de ces cours d'eau. En ce sens, la MRC de La Jacques-Cartier appuie la mise en place de conseils de bassin pour les cours d'eau majeurs ci-haut mentionnés.

Ainsi, la conservation des milieux naturels, la mise à niveau et la vidange périodique des installations septiques, l'entretien des équipements d'assainissement des eaux, la récupération, le recyclage et le réemploi des matières résiduelles, ainsi que la protection des rives et du littoral sont toutes des actions susceptibles de contribuer à préserver et améliorer la qualité de l'environnement et le milieu de vie des citoyens. Dans ce contexte, l'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sera permise à l'extérieur des périmètres urbains lorsqu'il y aura présence d'un problème environnemental majeur relié à l'alimentation en eau potable ou au traitement des eaux usées.

De plus, les nouvelles entreprises, activités ou industries devraient démontrer un souci élevé pour protéger l'environnement, ainsi que la qualité de vie des milieux humains.

Que ce soit le tourisme de forêt, de lac et de rivière ou le tourisme de résidence secondaire, tout un train de mesures est prévu pour qu'en aucun cas, le niveau de l'activité vienne mettre en péril le potentiel des ressources naturelles qui servent à l'exploitation du territoire à des fins récréo-touristiques.

1.2 Le développement social

Qu'en est-il du développement social dont le mémoire établit que le réaménagement de la route 367 l'améliorera? Quelles sont les mesures pour en assurer le respect au plan des exigences du développement durable? Encore là, le schéma d'aménagement révisé est éloquent :

1) **Rechercher une qualité de vie élevée pour la population de la MRC**

Un des objectifs concrets de l'aménagement du territoire vise à assurer un milieu de vie de qualité pour les résidants. Le milieu de vie physique des individus est composé du sol, de l'eau et de l'air. Par conséquent, les actions visant la préservation et l'amélioration de ces ressources seront le gage d'une meilleure qualité de vie. Le schéma d'aménagement préconise ainsi les actions visant un environnement de qualité. Cette orientation se traduira par des interventions en regard des ressources suivantes : l'eau, l'air, le sol et le paysage.

Une autre façon d'assurer un environnement de vie de qualité est de limiter l'impact négatif des contraintes causées par certaines activités humaines. Par l'encadrement de ces activités, telles l'exploitation du sable, du gravier et de la pierre et les activités industrielles lourdes, il est possible de limiter leurs impacts sur la santé et le bien-être de la population.

Enfin, les actions visant à assurer la sécurité des personnes et des propriétés permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens. En limitant la construction dans les lieux à risques comme les zones inondables, à pentes fortes (sols potentiellement instables), il est également possible de contribuer à cet objectif.

L'annexe 1 détaille tout un ensemble de mesures réglementaires concrètes pour assurer que se réalisera effectivement l'objectif de qualité de vie poursuivi.

1.3 L'environnement proprement dit

Tous les extraits cités contiennent des modalités traitant du respect de l'environnement dans une perspective durable. L'extrait qui suit en traite de façon encore plus spécifique :

4) Assurer une protection élevée de l'environnement et mettre en valeur les ressources du milieu

Les caractéristiques physiques (territoire de lacs, de rivières, de vallées) et historiques (occupation de villégiature et résidentielle principalement) de notre territoire, jumelées à notre vocation récréo-touristique, conduisent la MRC de la Jacques-Cartier à préconiser les actions visant la préservation des constituantes naturelles, ainsi que des territoires et bâtiments d'intérêt. De plus, la MRC de la Jacques-Cartier est située en amont des bassins versants de cours d'eau majeurs comme la rivière Jacques-Cartier, la rivière Montmorency et la rivière St-Charles. Elle désire donc contribuer à la préservation ou l'amélioration de la qualité de ces cours d'eau. En ce sens, la MRC appuie la mise en place de conseils de bassin pour les cours d'eau majeurs ci-haut mentionnés.

Ainsi, la conservation des milieux naturels, la mise à niveau et la vidange périodique des installations septiques, l'entretien des équipements d'assainissement des eaux, la récupération, le recyclage et le réemploi des matières résiduelles, ainsi que la protection des rives et du littoral sont toutes des actions susceptibles de contribuer à préserver et améliorer la qualité de l'environnement et le milieu de vie des citoyens. Dans ce contexte, l'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sera permise à l'extérieur des périmètres urbains lorsqu'il y aura présence d'un problème environnemental majeur relié à l'alimentation en eau potable ou au traitement des eaux usées.

De plus, les nouvelles entreprises, activités ou industries devraient démontrer un souci élevé pour protéger l'environnement ainsi que la qualité de vie des milieux humains.

Comme on le voit, le respect de l'environnement répond à des critères exigeants à la MRC de La Jacques-Cartier et pour les Villes qui en font partie.

Les mesures réglementaires du SAR (Schéma d'Aménagement Révisé) garantissent que le développement attendu et poursuivi à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne pourra contrevenir aux exigences du développement durable.

2. Conclusion

La Loi 118 sur le développement durable identifie 15 principes sur lesquels il est suggéré de s'appuyer pour évaluer dans quelle mesure un projet répond aux objectifs du développement durable.

Nous soumettons, en regard de chacun de ces principes, des commentaires montrant comment le projet de réaménagement de la route 367 et ses effets attendus sur le développement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et sur la qualité de vie de ses résidents, de même que sur la préservation de son environnement immédiat et sous-régional, satisfont aux exigences du développement durable.

Nous énonçons, ci-dessous, les 15 principes. En regard de chacun, nous soumettons un court commentaire le mettant en rapport avec le projet de réaménagement et le mémoire soumis par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Il faut bien comprendre que le mémoire a pour objet principal de montrer que le projet routier est nécessaire pour répondre aux objectifs de développement économique et social de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en tant que pôle régional. C'est dans cette optique que nous évaluons le projet en rapport avec les 15 principes.

a) Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Commentaire :

Le réaménagement routier prévu aura des effets significatifs sur la sécurité des résidents et sur la solution de problèmes d'inondations sévères.

b) Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Commentaire:

Le développement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier répond tout à fait à cette préoccupation. Il vise justement à diversifier l'assiette fiscale de manière à répartir plus équitablement, entre les divers groupes sociaux, les coûts des biens et des services municipaux.

c) Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Commentaire :

Plusieurs mesures ont été prises tant à la MRC de La Jacques-Cartier qu'à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour assurer la protection de l'environnement. Exemples : Parc industriel, restriction des périmètres urbains (*voir annexe 1*).

d) Efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Commentaire :

Le moteur de l'économie de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est l'industrie récréo-touristique. Le mémoire montre que les activités qui font partie de cette industrie sont non seulement non destructrices de l'environnement, mais contribuent à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens aux valeurs et aux avantages des milieux naturels.

Les activités forestières ont pris au Québec un virage vers le respect de la pérennité de la ressource. Dans cette optique, les activités reposant sur l'exploitation de la matière ligneuse à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne peuvent se développer au-delà des exigences du développement durable (*voir annexe 1*).

e) Participation et engagement

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Commentaire :

Le maire a déposé un document (extrait de presse) démontrant combien cet objectif est respecté et atteint à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

f) Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable.

Commentaire :

La Station touristique Duchesnay, qui est une des composantes importantes de l'industrie récréo-touristique à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, est un des centres les plus importants au Québec pour la sensibilisation des populations à l'environnement forestier et pour la contribution à l'éducation et à la recherche en environnement.

g) Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

Commentaire :

Le même commentaire prévaut pour ce principe que pour celui traitant de participation et d'engagement (principe (e)).

h) Partenariat et coopération intergouvernementale

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

Commentaire :

La collaboration active et responsable des municipalités, de la MRC de La Jacques-Cartier et du ministère des Transports du Québec, dans ce projet, illustre bien l'application et le respect de ce principe.

i) Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

Commentaire :

L'application de ce principe dans le présent projet se passe de commentaire, c'en est une éminente application.

j) Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Commentaire :

Le même commentaire vaut que pour le principe (j).

k) Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Commentaire :

Rien dans le développement prévu et planifié de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne soulève d'enjeu touchant le principe de développement durable (*voir à ce sujet l'annexe 1 et les commentaires de la section 1.2 et 1.3 ci-haut*).

l) Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Commentaire :

L'industrie motrice du développement à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier repose sur «l'exploitation» et la mise en valeur de la biodiversité. Tout ce qui est susceptible de nuire à cette biodiversité va à l'encontre du développement de cette industrie, aussi, la planification du développement de cette dernière est-elle particulièrement sensible à cette dimension (*voir annexe 1*).

m) Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Commentaire :

Voir le commentaire précédent, principe «m».

n) Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Commentaire :

L'exemple de la mise en place du parc industriel à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier illustre une application de ce principe : les activités économiques qui étaient réparties dans le territoire de la municipalité ont été concentrées dans un endroit qui en minimise la «pollution» sur le milieu habité tout en accroissant l'efficacité productive des entreprises relocalisées.

o) *Pollueur payeur*

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

Commentaire :

Rien dans le projet à l'étude ne peut affecter cet enjeu.

p) *Internalisation des coûts*

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Commentaire :

Rien dans le projet à l'étude ne peut affecter cet enjeu.

Annexe 1

Extrait du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier pertinent au respect des objectifs du développement durable

Compilation d'extraits du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier portant sur le développement durable du territoire

CHAPITRE II

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1) Rechercher une qualité de vie élevée pour la population de la MRC

Un des objectifs concrets de l'aménagement du territoire vise à assurer un milieu de vie de qualité pour les résidants. Le milieu de vie physique des individus est composé du sol, de l'eau et de l'air. Par conséquent, les actions visant la préservation et l'amélioration de ces ressources seront le gage d'une meilleure qualité de vie. Le schéma d'aménagement préconise ainsi les actions visant un environnement de qualité. Cette orientation se traduira par des interventions en regard des ressources suivantes : l'eau, l'air, le sol et le paysage.

Une autre façon d'assurer un environnement de vie de qualité est de limiter l'impact négatif des contraintes causées par certaines activités humaines. Par l'encadrement de ces activités, telles l'exploitation du sable, du gravier et de la pierre et les activités industrielles lourdes, il est possible de limiter leurs impacts sur la santé et le bien-être de la population.

Enfin, les actions visant à assurer la sécurité des personnes et des propriétés permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens. En limitant la construction dans les lieux à risques comme les zones inondables, à pentes fortes (sols potentiellement instables), il est également possible de contribuer à cet objectif.

2) Assurer les conditions favorables à la poursuite du développement touristique tout en permettant la diversification de l'économie régionale

L'objectif visé par cette grande orientation est de soutenir et stimuler notre développement économique. Étant donné que l'industrie touristique est un des moteurs importants de l'économie de la MRC de La Jacques-Cartier, les interventions ayant pour but de soutenir cette industrie seront préconisées. Par exemple, la protection des

paysages sera une préoccupation traitée au schéma d'aménagement. La protection de la ressource eau se retrouve également parmi les priorités associées à l'industrie touristique. Par ailleurs, le schéma d'aménagement verra à prévoir des lieux d'accueil adéquats pour certains usages générateurs d'emplois comme l'industrie lourde. Pour leur part, les municipalités possèdent une grande marge de manœuvre en regard de la localisation des usages industriels à faible et moyenne incidence, notamment à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Les espaces nécessaires au développement urbain seront également prévus de façon à permettre la croissance de l'assiette fiscale de chacune des municipalités.

3) L'utilisation des ressources du territoire dans une perspective de développement durable

Cette orientation vise à assurer une mise en valeur des ressources qui satisfasse à des impératifs économiques tout en respectant les capacités naturelles de l'environnement dans lequel ces ressources reposent. Le schéma d'aménagement verra donc à assurer la préservation des milieux naturels significatifs (milieux humides, habitats fauniques, paysages). Les actions visant à protéger adéquatement les milieux qui lui apparaissent sensibles d'un point de vue environnemental ou qui sont représentatifs du patrimoine naturel et bâti du territoire seront préconisées.

Pour sa part, l'exploitation de la ressource forestière, qui couvre la majorité de notre territoire, fera l'objet de balises réglementaires. La MRC de La Jacques-Cartier s'assurera notamment que les interventions forestières à grande échelle soient certifiées par des spécialistes de la foresterie.

4) Assurer une protection élevée de l'environnement et mettre en valeur les ressources du milieu

Les caractéristiques physiques (territoire de lacs, de rivières, de vallées) et historiques (occupation de villégiature et résidentielle principalement) de notre territoire, jumelées à notre vocation récréo-touristique conduisent la MRC de La Jacques-Cartier à préconiser les actions visant la préservation des constituantes naturelles, ainsi que des territoires et bâtiments d'intérêt. De plus, la MRC de La Jacques-Cartier est située en amont des bassins versants de cours d'eau majeurs comme la rivière Jacques-Cartier, la rivière Montmorency et la rivière St-Charles. Elle désire donc contribuer à la préservation ou l'amélioration la qualité de ces cours d'eau. En ce sens, la MRC de La Jacques-Cartier appuie la mise en place de conseils de bassin pour les cours d'eau majeurs ci-haut mentionnés.

Ainsi, la conservation des milieux naturels, la mise à niveau et la vidange périodique des installations septiques, l'entretien des équipements d'assainissement des eaux, la récupération, le recyclage et le réemploi des matières résiduelles, ainsi que la protection des rives et du littoral sont toutes des actions susceptibles de contribuer à préserver et

améliorer la qualité de l'environnement et le milieu de vie des citoyens. Dans ce contexte, l'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sera permise à l'extérieur des périmètres urbains lorsqu'il y aura présence d'un problème environnemental majeur relié à l'alimentation en eau potable ou au traitement des eaux usées.

De plus, les nouvelles entreprises, activités ou industries devraient démontrer un souci élevé pour protéger l'environnement ainsi que la qualité de vie des milieux humains.

CHAPITRE V

LES ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE OU DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.3 LES ZONES COMPOSÉES DE SOLS NON PROPICES À L'AMÉNAGEMENT

Outre les zones inondables, il existe d'autres éléments à caractère naturel qui peuvent poser de sérieuses contraintes à l'aménagement sur notre territoire. Parmi ces contraintes, celles découlant du relief accidenté et des propriétés des sols retiennent plus particulièrement notre attention.

La majeure partie de notre territoire, soit celle qui couvre plus spécifiquement la région des Laurentides, est essentiellement recouverte de till dont le drainage varie de très bon à imparfait. On retrouve également du matériel fluviatile au fond des vallées de la majorité des rivières de notre territoire et des dépôts marins en bordure des plans d'eau situés dans la partie la plus méridionale de la MRC de La Jacques-Cartier. Finalement, il faut souligner que la partie ouest de la MRC de la Jacques-Cartier compte de nombreux sols organiques dont la qualité du drainage est définitivement déficiente, variant de mauvais à très mauvais.

Les propriétés des sols fournissent de bons indices sur les secteurs qui sont plus favorables que d'autres au développement. Par exemple, les dépôts dont le drainage ne peut être qualifié ni d'excessif, ni de mauvais ou de très mauvais, et qui contiennent peu ou pas de matière organique, argileuse ou limoneuse, représentent assurément les secteurs qui sont les plus propices à l'aménagement (ex : évacuation des eaux usées; potentiel pour l'alimentation en eau potable, qualité pour la construction).

Nous avons synthétisé ces éléments à l'aide des données apparaissant sur l'édition la plus récente des cartes écoforestières au 1 : 20 000 et des cartes de dépôts de surface au 1 : 50 000 qui sont produites par le *Service des inventaires forestiers* du MRN. À l'occasion, certaines données ont pu être recueillies sur les cartes topographiques numériques du MRN ou par photo-interprétation.

Une fois cette synthèse effectuée, nous avons ensuite déterminé, sur une carte spécifique, les zones qui ne sont pas propices à l'aménagement pour les raisons suivantes¹¹ :

11 Le principal ouvrage consulté a été celui de E.A . Keller, *Environmental Geology*, 4^{ième} Édition, 1987.

- **instabilité potentielle**
(pentes de plus de 30%)
- **risque d'érosion accentué**
(matériel meuble sensible à l'érosion hydrique combiné avec une pente de plus de 16%)
- **drainage non approprié pour installations septiques**
(drainage excessif ou rapide sur sols minces)
- **faible épaisseur du matériel meuble**
(sols dont l'épaisseur est de moins de 1 m et/ou affleurements rocheux)
- **sols à haute compressibilité et proximité de la nappe phréatique**
(sols organiques avec drainage variant de mauvais à très mauvais)

La carte des contraintes naturelles a été réalisée à l'échelle 1 : 35 000 et fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement révisé*. Elle est produite sous forme papier à l'annexe cartographique et sous forme numérique dans les formats DGN et DXF. Les fichiers pertinents ont été enregistrés dans le répertoire "BIOPHYS" du CD s'intitulent plus précisément "CONNAT".

Cette carte a évidemment conditionné les choix en matière d'affectation du territoire. C'est pourquoi la MRC de La Jacques-Cartier recommande fortement à chacune de ses municipalités d'adapter le contenu de cette carte à leur plan d'urbanisme, et ce afin qu'elles puissent être en mesure de bien orienter le développement sur leur territoire respectif.

CHAPITRE VI

6.5 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Autres territoires d'intérêt esthétique (paysages sensibles)

Il s'agit de certains territoires, lieux, attraits que la MRC identifie afin d'assurer l'encadrement du paysage qui leur est propre. Ces territoires d'intérêt sont de deux ordres : les sentiers de randonnées en milieu naturel, ainsi que les lieux et sites d'intérêt. Étant donné qu'ils sont situés, pour la plupart, dans le territoire municipalisé privé, il est possible de suggérer certaines dispositions réglementaires pour assurer une préservation minimale du paysage qui leur est contigu et qui contribue à leur intérêt.

Parmi les sentiers de randonnées en milieu naturel, notons la présence de la **Piste Jacques-Cartier/Portneuf**, une infrastructure de 68 kilomètres à caractère multifonctionnel, principalement utilisée par les motoneiges et les cyclistes. Pour sa part, le **Sentier National** représente un projet de sentier pédestre d'une largeur moyenne de 4 à 5 pieds traversant la MRC de La Jacques-Cartier, la région 03, ainsi que le Québec et le Canada, et ce d'est en ouest sur terres privées et publiques. Le sentier principal et les sentiers secondaires, qui seront graduellement mis en place entre 2000 et 2002, devraient totaliser environ 160 km dans notre MRC. Le tracé de ces territoires apparaît sur la carte *Infrastructures de transport et Sentiers* en format papier de même que dans le répertoire «TRANSPORT» de la version CD-ROM du schéma d'aménagement révisé.

De plus, le schéma d'aménagement révisé retient une série de lieux et de sites d'intérêt pour lesquels la MRC de La Jacques-Cartier souhaite protéger l'encadrement visuel immédiat et éloigné. Il s'agit principalement de sites reliés aux activités d'hébergement ou de restauration (21 sites), de sites d'activités récréo-touristiques (25) et des lieux plus densément habités, dont notamment :

- les périmètres d'urbanisation;
- les rivières Montmorency et Jacques-Cartier;
- les centres de ski alpin et les clubs de golf.

Les municipalités de Ste-Brigitte-de-Laval, Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury, Shannon, Fossambault-sur-le-Lac et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier régissent l'abattage d'arbres dans leur territoire respectif. De façon générale, les dispositions réglementaires s'appliquent principalement à la superficie des parterres de coupes totales (trouées), à l'exploitation forestière dans les pentes fortes et les zones visuellement sensibles, aux bandes de protection par rapport à certains milieux (cours d'eau, zones résidentielles et récréo-touristiques), ainsi qu'aux corridors panoramiques. Mentionnons que les importantes superficies concernées par l'encadrement visuel à Lac-Beauport font l'objet d'une attention particulière de la part de cette municipalité, et ce en termes d'inventaires, d'analyses, de caractérisation, d'encadrement réglementaire et de suivi terrain.

Tableau 10 - Superficies concernées par l'encadrement visuel

TERRITOIRES	SUPERFICIE (HA)		
	Pentes fortes	Paysage	
Couloir riverain riv. Jacques-Cartier sud	0	0	
Couloir riverain riv. Jacques-Cartier nord	660	740	
Couloir riverain riv. Montmorency	1856	513	
Encadrement des périmètres urbains :			
- Fossambault-sur-le-Lac	56	141	
- Lac-Beauport	605	1265	
- Lac-Delage	18	55	
- Sainte-Brigitte-de-Laval	344	518	
- Saint-Gabriel-de-Valcartier	18	85	
- Shannon	7,5	0	
- Stoneham (incluant l'aire de protection de la Station touristique)	1577	123	
Encadrement zone de conservation (Shannon, Ste-Catherine)	42	276	
TOTAL	5184	3716	8900

Le *Document complémentaire* présente au chapitre 8 l'ensemble des sites d'intérêt concernés, ainsi que les dispositions réglementaires proposées. Certaines dispositions représentent une zone tampon de 60 mètres autour des sites d'intérêt alors que d'autres s'appliquent au **paysage** qui, selon la topographie du terrain, est visible jusqu'à une distance de **1,5 km** des lieux et sites visés. Une évaluation sommaire¹ des superficies visées par ces dispositions est présentée au **tableau 10**. La carte *Paysages sensibles à l'exploitation forestière* représente les territoires visés par ces dispositions.

¹ Pour les fins du calcul de ces superficies, nous avons appliqué intégralement la distance prescrite sans tenir compte de la topographie et de la visibilité réelle. Ces superficies pourraient donc être surévaluées.

6.8 LES MILIEUX HUMIDES

Les tourbières, marais et marécages représentent des habitats qui sont ni strictement aquatiques, ni strictement terrestres et on les regroupe souvent sous l'appellation générale de milieux humides. La MRC de La Jacques-Cartier est caractérisée par la présence de plusieurs de ces milieux, plus particulièrement dans la partie ouest de son territoire. Ceux-ci possèdent au moins une des deux caractéristiques suivantes : ils sont mal drainés ou bordent un plan d'eau. Les milieux humides constituent des habitats dont la valeur écologique et la richesse sont habituellement admises pour la flore et la faune.

Une étude² a permis de recenser plus de 90 plantes vasculaires dans la *Tourbière du lac Saint-Joseph*, à Fossambault-sur-le-Lac, dont une dizaine d'espèces d'arbres, une vingtaine d'arbustes et une soixantaine d'herbacées. Parmi les plantes, on retrouve cinq espèces qui ont fait l'objet d'un arrêté ministériel du MEF, en date du 23 juin 1993, et qui sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q. c. E-12.01), soit un saule arbustif (*Salix sericea*), une utriculaire (*Utricularia geminiscapa*) et trois orchidées (*Arethusa bulbosa*, *Platanthera blephariglotis* et *Listera Australis*). Selon le MEF, ces plantes sont connues dans moins de 20 localités au Québec et une des orchidées fait même partie des plantes rares du Canada. À cela s'ajoute une faune relativement abondante puisque, selon la même étude, la tourbière compterait une quinzaine d'espèces de petits mammifères et plus de 90 espèces de la faune ailée.

De la même manière, diverses études du début des années 80³ ont permis de démontrer que le *Marais du Nord* à Stoneham-et-Tewkesbury, Lac-Delage et Lac-Saint-Charles est un écosystème fragile et que ce milieu est particulièrement riche du point de vue de la flore et de la sauvagine. Des pourparlers ont même déjà eu lieu afin qu'une partie du marais soit désignée "Refuge d'oiseaux migrants" par le *Service canadien de la Faune*, sur la base qu'il existe à cet endroit de grandes possibilités pour l'organisation d'activités éducatives ou d'interprétation.

Bien entendu, il ne s'agit ici que de deux exemples illustrant la richesse des tourbières, marais ou marécages. Ainsi, bien que la MRC de La Jacques-Cartier soit consciente que les autres milieux humides de la MRC puissent ne pas être aussi riches, elle est néanmoins pleinement consciente de leur fragilité et du rôle qu'ils peuvent jouer sur son territoire pour des activités de récréation extensive comme l'interprétation ou l'observation de la nature.

² Hélène Beaulieu et Elizabeth Rooney, *Évaluation du potentiel écologique et du besoin de protection des terres humides du territoire du Lac à Vase et de la Pointe aux Bleuets*, à Fossambault-sur-le-Lac, mars 1994.

³ MEF, *Synthèse des données biophysiques du Marais du Nord et recommandations pour la conservation*, 1982; F.Lupien, *Qualité de l'eau et le potentiel faunique du lac Saint-Charles*, 1983.

Afin de déterminer les milieux humides du territoire, les cartes de dépôts de surface au 1:50 000, les cartes écoforestières au 1:20 000, les cartes topographiques au 1:20 000 et les photographies aériennes au 1:15 000 de même que certaines études gouvernementales sur les milieux humides ont été très utiles⁴. Au total, notre inventaire comporte environ une quarantaine de milieux humides. À titre indicatif, les milieux les plus importants de cet inventaire sont répertoriés dans le **tableau 11**.

La localisation de quelques territoires d'intérêt écologique et historique présents dans la MRC de La Jacques-Cartier est illustrée sur la **figure 10**.

Au-delà des dispositions provinciales relatives à ces territoires⁵, la MRC de La Jacques-Cartier met de l'avant, dans les limites de sa juridiction, certains moyens pour contribuer à la préservation de ces milieux, principalement par des affectations à faible incidence sur les composantes biophysiques ou par la mise en place de normes particulières au *Document complémentaire*.

⁴ Pierre Buteau, Normand Dignard et Pierre Grondin, *Système de classification des milieux humides du Québec*, Rapport MB-94, Direction de la recherche géologique, Ministère des Ressources naturelles du Québec, 1994; Line Couillard, *Document préliminaire d'information sur les notions de tourbières, marais et marécages*, Direction de la conservation du patrimoine écologique, Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 1994; Pierre Buteau, *Atlas des tourbières du Québec méridional*, Direction générale de l'exploitation géologique et minérale, Ministère des Ressources naturelles du Québec, 1989.

⁵ Précisons que la MRC n'est pas la seule à porter un intérêt à ces milieux. À preuve, le deuxième alinéa de l'**article 22** de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui est entré en vigueur le 2 décembre 1993, stipule que tous les ouvrages et tous les travaux qui sont désormais effectués dans une tourbière, un marais ou un marécage sont assujettis à une autorisation du MEF. Reste que certaines exceptions sont tout de même formulées à l'intérieur du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (D. 1529-93, (1993) G.O. II, 7766). Notamment, ce dernier n'exige pas d'autorisation dans le cas de travaux d'aménagement forestier ou faunique, la construction de ponceaux ou la recherche de substances minérales.

Tableau 11 - Milieux humides recensés dans la partie sud du territoire municipalisé

Identification	Localisation	Superficie
Tourbière ombrotrophe de Sainte-Catherine I	Fossambault-sur-le-Lac, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon	995 ha (8,1 x 10 ⁶ m ³ de tourbe)
Tourbière ombrotrophe de Sainte-Catherine II	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (de part et d'autre du boulevard Fossambault)	555 ha (1,2 x 10 ⁶ m ³ de tourbe)
Tourbière ombrotrophe de Shannon	Shannon et Saint-Gabriel-de-Valcartier (une partie sur le territoire de la Base militaire)	346 ha (1,8 x 10 ⁶ m ³ de tourbe)
Marécage de la rivière aux Pins	Shannon et Saint-Gabriel-de-Valcartier (en totalité sur le territoire de la Base militaire)	312 ha
Marais du Nord	Stoneham-et-Tewkesbury, Lac-Delage et Lac-Saint-Charles	293 ha (dont 188 ha à Stoneham et au Lac-Delage)
Tourbière minérotrophe de Valcartier	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Val-Bélair	216 ha (100 ha à Ste-Catherine) (1,7 x 10 ⁶ m ³ de tourbe)
Tourbière ombrotrophe de Pont-Rouge Nord	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Pont-Rouge	207 ha (1,1 x 10 ⁶ m ³ de tourbe)
Tourbière ombrotrophe De la Base militaire	Saint-Gabriel-de-Valcartier (en totalité sur le territoire de la Base militaire)	140 ha
Tourbière ombrotrophe de Pont-Rouge	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Pont-Rouge	125 ha (37 ha à Ste-Catherine) (1,8 x 10 ⁶ m ³ de tourbe)
Marais du lac de la Savane	Saint-Gabriel-de-Valcartier et Lac-Saint-Charles	88 ha
Tourbière minérotrophe du Lac-Saint-Joseph	Fossambault-sur-le-Lac (secteur du lac Grand Héron)	75 ha (0,7 x 10 ⁶ m ³ de tourbe)
Marais du lac Fortier	Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury et Charlesbourg	65 ha

Sources : Planimétrie des milieux humides; Pierre Buteau, *Atlas des tourbières du Québec méridional*, 1989.

CHAPITRE IX

LES IMMEUBLES ET LES ACTIVITÉS DONT LA PRÉSENCE OU L'EXERCICE FAIT EN SORTE QU'UN LIEU EST SOUMIS À DES CONTRAINTES MAJEURES

9.1 LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Pour notre territoire, la source la plus importante de contraintes anthropiques est certainement représentée par les activités extractives, essentiellement les **carrières** et les **sablières**. De fait, les photographies aériennes⁶, de même que les diverses études du MRN et du MTQ⁷ nous permettent de déterminer plus de 80 endroits où il y a eu des activités d'extraction au cours des 20-25 dernières années sur notre territoire. De ce nombre, on en compte plus d'une trentaine qui sont en exploitation à l'heure actuelle. Également, il y a plus d'une trentaine de sites dont l'exploitation a été suspendue ou peut être abandonnée, soit depuis quelques années seulement ou soit depuis plus longtemps (les sites abandonnés présentent généralement des faces effondrées et/ou recouvertes de végétation), mais où les opérations sont toujours susceptibles de reprendre. À cela s'ajoutent une dizaine de sites où il ne reste pratiquement plus de matériel exploitable. Enfin, une infime partie des sites qui ne sont plus exploités ont été réaménagés (ces sites présentent des faces aplanies, reboisées ou encore ils ont été remplis ou nivelés). Le **tableau 18** donne une bonne idée de la répartition géographique des carrières et des sablières pour notre territoire, ainsi que de leurs principales caractéristiques.

⁶ Photographies aériennes au 1 : 5 000 de 1987, 1995 et 1996 et au 1 : 15 000 de 1993 et 1994.

⁷ Voici la liste des études consultées : André Brazeau, *op. cit.*, note 18; Henri-Louis Jacob et Michel Rioux, *Atlas des sablières et des gravières du Québec*, Rapport DV-93-25, Direction de la recherche géologique, Ministère des Ressources naturelles, 1993; Yves Bellemare et Allen Petryk, *Inventaire des carrières de pierre au nord du fleuve St-Laurent. Région de Québec*, Rapport MB-95-48, Secteur des mines, Ministère des Ressources naturelles, 1996; Ministère des Transports du Québec, *Fiches descriptives des bancs d'emprunt*, 1 à 2 pages pour chacune des fiches.

Tableau 18 - Répartition géographique des sites d'extraction sur le territoire de la MRC, 1996

Municipalité	Site Exploité	Site non Exploité	Site Épuisé	Site Restauré	Total des Sites
Lac-Saint-Joseph					
Fossambault-sur-le-Lac					
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	4 (55 ha)	9 (15 ha)	2 (35 ha)	2 (5 ha)	17 (110 ha)
Shannon (excluant Base militaire)	2 (7 ha)	4 (16 ha)	1 (8 ha)		6 (31 ha)
Saint-Gabriel-de-Valcartier (Base milit. Exclue) ⁽¹⁾	5 (60 ha)	1 (8 ha)	4 (16 ha)	1 (1 ha)	11 (85 ha)
Base militaire de Valcartier	4 (16 ha)	11 (25 ha)			15 (41 ha)
Stoneham-et-Tewkesbury	14 (60 ha)	5 (4 ha)	1 (10 ha)		20 (74 ha)
Lac-Delage					
Lac-Beauport	1 (2 ha)		3 (3 ha)		4 (5 ha)
Sainte-Brigitte-de-Laval ⁽²⁾	3 (32 ha)	4 (3 ha)		3 (17 ha)	10 (52 ha)
MRC	33 (232 ha)	34 (71 ha)	11 (72 ha)	6 (23 ha)	83 (398 ha)

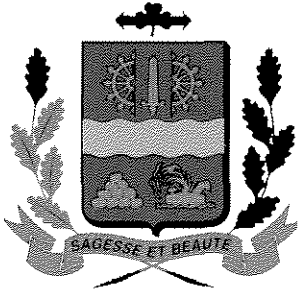
Sources : MRC de La Jacques-Cartier, 1997; MRN 1989, 1992 et 1995; MTQ, 1996.

⁽¹⁾ : Nous avons considéré la sablière chevauchant les territoires de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Québec.

⁽²⁾ : Nous avons considéré la sablière chevauchant les territoires de Sainte-Brigitte-de-Laval et de Beauport, de même que la carrière limitrophe au territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval et qui est située sur les lots 1106 à 1110A du cadastre de la paroisse de Beauport.

Intentions d'aménagement

- ✍ Consolider les activités d'extraction dans les endroits où ces usages sont déjà autorisés par des statuts provinciaux ou municipaux;
- ✍ Privilégier l'implantation des nouveaux sites d'extraction dans des endroits où seront respectées les normes de localisation provinciales ainsi que la fonctionnalité du réseau routier;
- ✍ Favoriser la réinsertion progressive des sites d'extraction dans leur environnement naturel après exploitation;
- ✍ Identifier spécifiquement les anciennes carrières et sablières qui pourront servir de sites de gestion des déchets après exploitation;
- ✍ Viser un meilleur contrôle de l'abandon et de l'extension des droits acquis sur les immeubles où sont exploitées des carrières et des sablières;
- ✍ Encadrer la localisation d'autres usages à proximité des sites d'extraction existants et projetés.



**Ville de
Sainte-Catherine-
de-la-Jacques-Cartier**

Le 5 mars 2007

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Madame Renée Pollquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Service de la coordination et du soutien aux commissions
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec), G1R 6A6

**Objet / Projet de réaménagement de la route # 367 dans les limites de la
Ville de St-Augustin-de-Desmaures
& de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Madame,

Je vous transmets, par la présente, copie de la résolution numéro 122-2007 du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui entérine le contenu du mémoire présenté le 26 février 2007 au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

Sont également joints, les documents suivants :

- Copie de presse : Courrier de Portneuf, dimanche 1^{er} décembre 1996;
- Résolution d'appui : MRC de La Jacques-Cartier;
- Résolution d'appui : Ville de Saint-Raymond;
- Résolution d'appui : Ville de Saint-Léonard;
- Résolution d'appui : Ville de Lac Saint-Joseph;
- Statistiques démographie 2001.

Aussi, madame la commissaire m'a adressé deux questions qui nécessitent des compléments d'information :

- **Quelle résolution fait état de problèmes graves d'inondation et de sécurité (référence : page 6 du mémoire) ?**

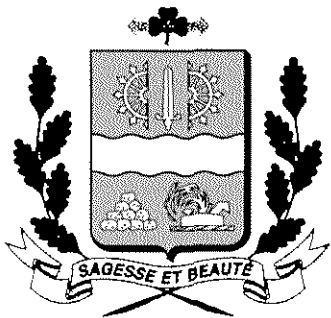
Il s'agit de la résolution numéro 465-2005. Cette résolution a déjà été déposée au BAPE par M. Martin Careau, à titre de personne-ressource ;

- **Quelle est la pertinence de la contribution du réaménagement routier au développement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en regard à la Loi sur le développement durable ?**

Un document complémentaire a été préparé et est joint en annexe de la présente.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.


Jacques Marcotte, maire



Sainte-Catherine-
de-la-Jacques-Cartier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÉSOLUTION N° 122-2007

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2007

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BAPE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Réjane Genois Garneau
ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine le contenu du mémoire présenté le 26 février 2007 au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, par M. Jacques Marcotte, maire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, concernant la position de la Ville face au projet de réaménagement de la route 367 dans les limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.


IL EST DE PLUS RÉSOLU DE déposer les documents suivants :

- Copie de presse : Courrier de Portneuf, dimanche 1^{er} décembre 1996;
- Résolution d'appui : MRC de La Jacques-Cartier;
- Résolution d'appui : Ville de Saint-Raymond;
- Résolution d'appui : Ville de Saint-Léonard;
- Résolution d'appui : Ville de Lac Saint-Joseph;
- Statistiques démographie 2001.

ADOPTÉE

ADOPTÉE À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

CE 28 FÉVRIER 2007


JACQUES MARCOTTE, MAIRE


MARCEL GRENIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Une centaine de personnes participent à la consultation

La municipalité de Sainte-Catherine a innové cette semaine en invitant la population à se prononcer sur six questions qui influenceront les décisions du conseil et les orientations que prendra la municipalité jusqu'au tournant du siècle.

Julie Demers

collaboration spéciale

Cet exercice démocratique a été grandement apprécié de la population. La soirée était très bien organisée et les discussions se sont faites dans le plus grand calme. Après avoir expliqué aux citoyens les modalités de fonctionnement de la consultation, 11 ateliers de huit personnes ont été formés. Chacun discutait des six questions. Les résultats de la consultation étaient dévoilés le soir même.

À la première question: «Qu'attendez-vous de votre conseil?» les Catherinois ont répondu: une bonne gestion, la transparence, être à l'écoute de la population, favoriser le développement économique, assouplir des normes et répéter ces consultations à période fixe.

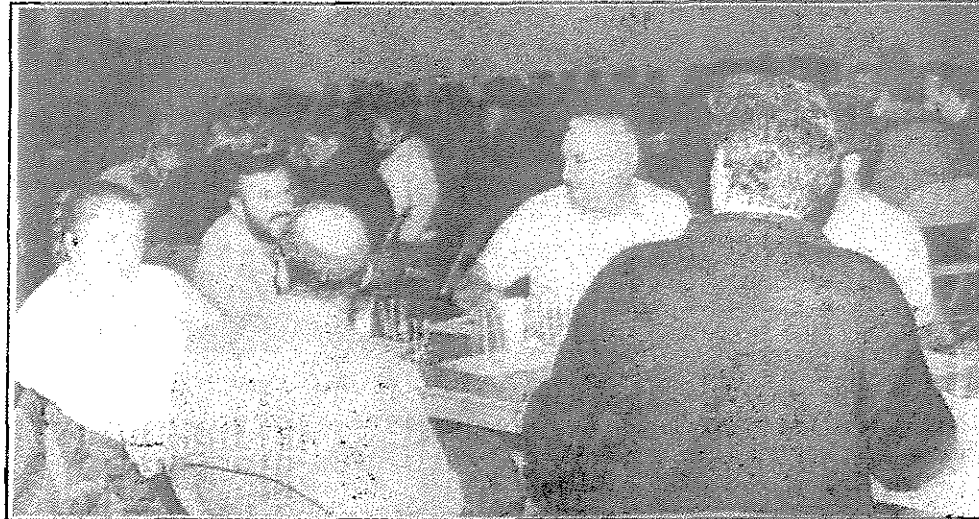
Au cours des cinq prochaines années, les participants favorisent le développement de Duchesnay, les projets de piste multifonctionnelle et les activités autour de la rivière Jacques-Cartier. Les gens ont aussi fait savoir que Sainte-Catherine devrait favoriser les fusions et les ententes inter-

municipales. La crainte d'un boom dans la construction domiciliaire est aussi ressortie. Les participants veulent un endroit où on respecte la qualité de vie en même qu'on y favorise la création d'emplois par le développement récréo-touristique et industriel.

Le développement récréo-touristique et industriel et l'entrepreneuriat sont les priorités de développement des Catherinois, d'après les réponses des participants à la troisième question.

Ils sont aussi d'accord pour contribuer à la vie municipale sous ses divers aspects par le bénévolat, le volontariat dans les activités communautaires, l'achat chez nous, la solidarité locale et la concertation. Ils veulent aussi faire connaître la municipalité.

L'intégration des jeunes de 16 à 35 ans dans le processus du développement économique est aussi l'une des préoccupations du conseil. Les participants ont suggéré de favoriser la création d'emplois d'été et le développement de secteurs d'emploi comme l'hôtellerie. Favoriser les stages en entreprise serait un autre moyen, tout comme la mise en place d'un fonds pour la création d'emplois destinés aux jeunes. Les participants ont aussi suggéré de miser sur la communication et la consultation des jeunes, en faisant connaître, par exemple, le rôle de Carrefour jeunesse-emploi.



En dernier lieu, les citoyens devaient proposer des moyens créateurs pour contribuer au développement économique de Sainte-Catherine. Les propositions suivantes ont été retenues: favoriser la piste multifonctionnelle et les commerces qui y seront associés, flexibilité et allègement du processus d'émission des permis, développer Duchesnay et l'hébergement, mettre en place des incitatifs

fiscaux, encourager la mise sur pied d'un festival et développer le secteur récréo-touristique.

Le Conseil a donc reçu un mandat clair de la population et il tentera d'atteindre ces objectifs. Les Catherinois se sont aussi fait demander s'ils étaient favorables à une augmentation de taxes. Plus de la moitié ont répondu qu'ils étaient contre. Le prochain budget tiendra donc compte de tous ces éléments. Le résultat sera connu lors du discours du budget le 19 décembre prochain.

Les participants ont bien apprécié leur participation à ce processus. L'un d'entre eux, Pierre Cornil, a indiqué qu'une consultation comme celle-ci devrait se produire au moins tous les ans. «Ça nous incite à nous impliquer plus dans la vie municipale», a-t-il précisé.

Langue d'affichage

Le sujet divise même le PQ dans Portneuf

La présidente de l'association du parti québécois dans Portneuf, Michèle... mécontentement des employés des secteurs... exercice qui est très salin.»



80, St. Patrick
Shannon
(Québec) G0A 4N0

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 21 février 2007 à laquelle sont présents :

MM. Michel Giroux,	préfet et maire de Lac-Beauport;
Pierre Vallée	préfet suppléant et maire de Sainte-Brigitte-de-Laval;
Guy Maranda,	maire de Fossambault-sur-le-Lac;
O'Donnell Bédard,	maire de Lac Saint-Joseph;
Clive Kiley,	maire de Shannon;
Brent Montgomery,	maire de Saint-Gabriel-de-Valcartier;
Marc Boîteau,	maire de Lac-Delage;
Mme Céline Drolet,	mairesse suppléante de Ste-Catherine-de-la-J-Cartier;
Gaétane G. St-Laurent,	mairesse des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Résolution n° 07 - 38 - O
Route 367 :
Projet de réaménagement

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec désire entreprendre le réaménagement d'une partie de la route 367 impliquant un contournement de la route actuelle sur une distance de 3.7 km dont un réaménagement de 500 mètres à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier impliquant deux expropriations;

ATTENDU QUE le projet présenté permet d'atteindre certains objectifs du schéma d'aménagement révisé dont ceux visant à maintenir une desserte routière adéquate et sécuritaire de son territoire; à assurer le bien-être de la population en limitant l'impact négatif de la circulation motorisée, notamment routière, sur le milieu de vie; à améliorer le réseau routier supérieur en priorisant sa réfection et son réaménagement; à s'assurer que les activités dans les corridors routiers supérieurs ne soient pas des sources de problèmes pour les usagers de la route et les propriétaires riverains, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité et, que dans ce contexte, la demande s'avère conforme aux objectifs dudit schéma ainsi qu'à son document complémentaire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé reconnaît également que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier représente un pôle de service pour le secteur ouest de la MRC étant donné le rayonnement de son secteur d'activité commerciale sur les municipalités qui lui sont périphériques, dont certaines sont situées dans la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé reconnaît l'importance d'intervenir sur le réseau routier supérieur afin d'en améliorer la sécurité et de favoriser le développement économique de la région;

ATTENDU QUE ce dossier chemine conformément aux procédures applicables et qu'il est actuellement soumis aux travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);



60, St. Patrick
Shannon
(Québec) G0A 4N0

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est d'avis que les travaux correctifs proposés s'avèrent essentiels à la sécurité routière, à la gestion des eaux de surface et qu'ils permettront une desserte routière améliorée et sécuritaire aux équipements récréotouristiques de notre région ;

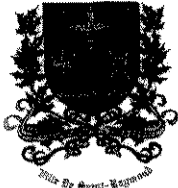
ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier est également d'avis que ce projet permettra d'améliorer substantiellement la sécurité de la desserte routière de la partie ouest de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Guy Maranda, appuyée par monsieur O'Donnell Bédard, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier appuie la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant le réaménagement de la route 367 à Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur une distance de 3.7 km tel que proposé par le ministère des Transports du Québec et présenté lors des audiences publiques tenues par le BAPE les 31 janvier et 1^{er} février 2007 à Saint-Augustin-de-Desmaures;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier juge ce projet conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme
Le 23 février 2007

Francine Breton
Directrice générale et
présidente du conseil



VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : (418) 337-2202 - Télécopieur : (418) 337-2203

Extrait du livre des délibérations d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond lors de la séance spéciale tenue à la salle des conférences de l'hôtel de ville à Saint-Raymond le 19 février 2007 à 18 h 30.

Présents : Monsieur le maire, Rolland Dion

Madame et messieurs les conseillers :

Siège 1 :	Jean-Luc Plamondon	Siège 4 :	Guillaume Jobin
Siège 2 :	Bernard Ayotte	Siège 5 :	Jacquelin Genois
Siège 3 :	Lorraine Linteau	Siège 6 :	Denis Gingras

RÉSOLUTION NUMÉRO 07-02-068

Adoption du mémoire sur l'amélioration de la route 367

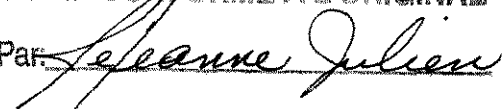
Sur la proposition de la conseillère Lorraine Linteau,
appuyée par le conseiller Denis Gingras,

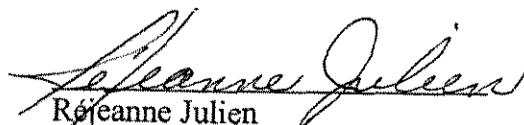
il est unanimement résolu d'adopter, tel que déposé, le mémoire sur l'amélioration de la route 367 par le *ministère des Transports du Québec* entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

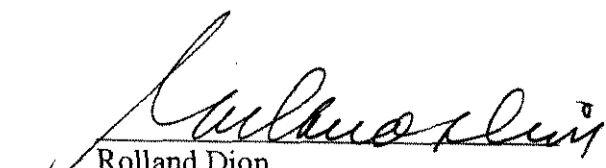
Le maire, M. Rolland Dion et/ou le directeur général, M. Alain Tardif, sont autorisés à déposer le mémoire devant le *Bureau des audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) et à le présenter lors des audiences publiques.

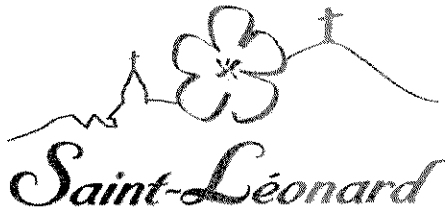
Adoptée

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par 


Réjeanne Julien
Greffière


Rolland Dion
Maire



260, rue Pettigrew
Saint-Léonard (Québec) G0A 4A0
Tél. : 418 337-6741 - Fax : 418 337-6742
www.municipalite.st-leonard.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tenue en la salle des délibérations sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, le 19 février 2007 à 19 h 30 et à laquelle ont participé:

Mesdames et Messieurs Denis Langlois, maire
Thérèse Gagnon, conseillère
Sylvain Naud, conseiller
Pierre Jobin, conseiller
Rose-Line Lavoie, conseillère
Sabrina Moisan, conseiller
Claude Girard, conseillère
Eddy Alain, directeur général

RÉSOLUTION #28-19-02-07

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367 ENTRE ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET STE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose le réaménagement d'une portion de 3.7 kilomètres de la Route 367 entre les municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf est située au nord de la MRC de Portneuf qui fait partie de la région de la Capitale Nationale;

CONSIDÉRANT QUE puisque le nombre de résidants est demeuré sensiblement le même de 1940 à aujourd'hui, soit 1100 en 1940 et 1000 en 2007, l'amélioration des liens d'accès à la Ville de Québec n'a pas eu d'effets sur le plan démographique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il devient de plus en plus dangereux de circuler sur le tronçon de la Route 367 en raison de l'augmentation de l'achalandage, des résidences en bordure dudit chemin et surtout la configuration des courbes de la portion visée par les travaux;

CONSIDÉRANT les accidents répertoriés dans le secteur dont certains mortels;

CONSIDÉRANT QU'on ne doit pas contrôler l'étalement urbain en maintenant les routes dangereuses en périphérie de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des limites de vitesse sur la Route 367 telle que proposée par le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale Nationale ne donnerait pas les résultats escomptés mais plutôt d'enclaver une population;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 367 diminuera l'achalandage sur la Route 365 qui traverse le centre ville de Pont-Rouge et dont le problème est reconnu par la MRC de Portneuf dans le nouveau schéma d'aménagement 2007. Ces travaux pourraient retarder la nécessité d'une voie de contournement du centre ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Route 367 est aussi un lien nécessaire entre nos citoyens, commerçants et industries avec la capitale notamment :

- besoins en services de santé qui sont concentrés à Québec;
- achats de biens et services;
- activités de loisirs et de culture;
- transports de matières premières dont les produits forestiers (bois en longueur, bois de chauffage, matériaux de construction, etc.);
- livraison des maisons préfabriquées de l'usine Lortie Construction dans les développements résidentiels de la Ville de Québec et de ses arrondissements;
- exportation des produits agricoles vers les marchés;

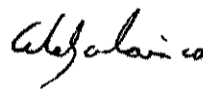
CONSIDÉRANT QUE le tracé projeté aura un impact positif tant qu'à la diminution du risque d'accidents et augmentera la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf concernant le réseau routier supérieur soit :

- maintenir la fluidité de la circulation et la sécurité d'utilisation.
- exercer une meilleure coordination des intervenants en matière de planification des accès et de gestion de l'urbanisation.
- maintenir la qualité environnementale des résidents en bordure des réseaux routiers.
- prévenir la pression de l'urbanisation sur le développement des abords des routes et la prolifération des accès.
- protéger le système routier et lui conserver son rôle de soutien à l'activité économique.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu majoritairement que la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf :

- 1° Recommande la réalisation du projet de réaménagement de la Route 367 tel que proposé par le ministère des Transports du Québec.
- 2° Que des règles strictes soient adoptées concernant l'interdiction de construire en bordure du nouveau tronçon afin d'éviter que la même problématique se répète dans le futur.



Eddy Alain
Directeur général



VILLE DU LAC
SAINT-JOSEPH
1048, chemin Thomas-McAher
Lac Saint-Joseph (Québec)
G9A 3M0

**EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAC ST JOSEPH**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DU LAC ST JOSEPH

COPIE DE RESOLUTION

NUMÉRO 7515

Séance du 19 février 2007

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil appuie la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans ses démarches concernant la présentation d'un mémoire le 26 février prochain quant au projet de réaménagement de la route 367, entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Copie conforme

Vivian Viviers,
Secrétaire-trésorière

Tableau 1 : Ville de Saint-catherine-de-la-Jacques-Cartier, population par groupe d'âge 2001

	1991			2001	
	H	F	Total	H	F
0-4	170	170	340	175	180
5-9	155	160	315	190	170
10-14	190	150	340	165	155
15-19	145	150	295	125	150
20-24	125	105	230	125	130
25-29	185	175	360	160	150
30-34	225	235	460	235	240
35-39	185	185	370	250	265
40-44	190	160	350	225	255
45-49	125	130	255	170	225
50-54	95	70	165	160	200
55-59	85	80	165	115	130
60-64	50	55	105	100	85
65-69	85	75	160	65	55
70-74	40	60	100	40	40
75-80				35	40
80-84				20	15
85 et plus				10	5
	2050	1960	4010	2365	2490

Tableau : 3 Ville de SCJC les ménages

Ménages	Nombre de logements privés occupés	
	par période	
1991	1370	n. d.
1996	1545	175
2001	2040	495

ge 1991-		Tableau 2: population jeune en %, 2001					
		2001 SCJC		2001 MRC Jacques-Cartier		2001 capitale nationale	
total	Groupes d'âge	population jeune en %		population jeune en %		population jeune en %	
355	0-4	7.31%	1820	6.88%	28600	4.48%	
360	5-9	7.42%	2185	8.26%	35045	5.49%	
320	10-14	6.59%	1910	7.22%	25525	4.00%	
275	15-19	5.66%	1525	5.76%	37930	5.94%	
255	20-24	5.25%	1525	5.76%	46910	7.34%	
310							
475							
515							
480							
395							
360							
245							
185							
120							
80							
75							
35							
15							
4855			26459		638917		